



<u>PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DU 24 NOVEMBRE 2022</u>

Date de convocation: 17 Novembre 2022

Etaient présents : 23

Mr Eric BATTAGLIA, Mme Agnès RAFAITIN, Mr Jean-Robert POLLET, Mme Marguerite WEBER, Mr Louis LE PIERRE, Mme Geneviève MALET, Mr Christian FREMONT, Mme Sonia SARETTO, Mr Guy BARRIERE, Mme Marie-Christine CORNEVAUX, Mme Cécile MEGRET, Mr Michel VAN UXEN, Mme Laure KLEIN, Mme Erika SAGNELONGE, M. Pierre-Luc PAVOINE, Mme Dalila MEZIANE, Mme Léocadie DELLOUH, Mr Sébastien ZRIEM, Mme Nadia GOSMANT, Mme Sylviane SINAY, Mr Pierre LEDUC, Mme Paule SCHAAFF, Mme Christine LEROUX.

Etaient absents, excusés et représentés :	5
Mr Philippe BELLEUF à Mme Agnès RAFAITIN	
Mr Serge SARETTO à Mme Sonia SARETTO	
Mme Emilie GIMENO à Mme Sylviane SINAY	
Mr Alain LAMBRET à Mme Paule SCHAAFF	
Mr Yves KERSCAVEN à Mme Christine LEROUX	
Etait Absent:	1

Mr Marc YALAP

Le nombre de présents est de 23

Le nombre de votants est de 28

M. le Président constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

<u>Président de séance</u> : Mr Eric BATTAGLIA

Secrétaire de séance : Mme Erika SAGNELONGE

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
81/2022	Contrat passé avec la société DENISPOWERGROUP pour la mise à disposition de personnels et de matériels de sonorisation le 11/09/2022 à l'occasion du vide grenier au Complexe de la Prairie	3.540,40 € TTC	Fêtes et Cérémonies
82/2022	Annulé		
83/2022	Annulé		
84/2022	Convention signée avec SASU SIRAP pour une formation intitulée « Formation NEXT ADS instructeurs/utilisateurs les 22 et 23 mars 2022	1.400,00 € TTC	Ressources Humaines
85/2022	Convention d'occupation passée avec l'association UFC QUE CHOISIR à la Maison Citoyenne	A titre gratuit	Marchés Publics
86/2022	Avenant N°7 à la convention de mise à disposition des locaux à l'association HAARP	/	Marchés Publics
87/2022	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle et installation d'une mini-ferme – SARL LA FERME DE TILIGOLO pour la matinée du 21/10/2022	440,00 € TTC	Marchés Publics
88/2022	Abonnement à METEO FRANCE concernant le « Pack Initial » pour permettre aux services municipaux, dans le cadre des astreintes et de la prévention, de disposer d'alertes météorologiques.	2.256,00 € TTC/ an	Marchés Publics
89/2022	En attente		
90/2022	Convention avec l'IFAC pour la mise en place de diverses animations pendant le temps de la restauration scolaire, les temps périscolaires et extrascolaires scolaires pendant la période du 01/09/2022 au 31/12/2022	7.200,00 € TTC mensuel (montant maximum)	Marchés Publics
91/2022	En attente		(i)
92/2022	En attente		F
93/2022	En attente		

N° Ordre	Objet	Montant	Secteur
94/2022	Convention signée avec SAS CEVAEP FORMATIONS pour permettre à un membre du personnel de faire valider ses acquis du 03/10/2022 au 03/10/2023	1.395,00 € TTC	Ressources Humaines
95/2022	Convention signée avec JFG FORMATEUR pour permettre à un groupe de 8 à 10 stagiaires parmi le personnel de suivre une formation en bureautique sur 4 jours en novembre et décembre 2022	1.000,00 € TTC	Ressources Humaines
96/2022	Le marché relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est attribué au Cabinet SYNTHESE ARCHITECTURE	100.560,00 € TTC (forfait) 107.640,00 € TTC (option)	Urbanisme
97/2022	Marché relatif à la mission de contrôle technique pour les bâtiments communaux de la Ville d'Ezanville est attribué à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLE. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible de manière tacite 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.	25.000,00 € HT	Marchés Publics
98/2022	Durant le marché de Noël, qui se tiendra du 9 au 11 décembre 2022, la société HAPEE SERVICES mettra à disposition une cabine sanitaire autonome.	748,20 € TTC	Fêtes et Cérémonies
99/2022	Durant le marché de Noël, qui se tiendra du 9 au 11 décembre 2022 la micro entreprise de Mme RICHARD mettra à disposition « le manège enchanté ».	3.000,00 € TTC	Fêtes et Cérémonies
100/2022	Durant le marché de Noël, qui se tiendra du 9 au 11 décembre 2022, la société SFAPA mettra à disposition un petit train les 10 et 11 décembre 2022	2.740,40 € TTC	Fêtes et Cérémonies

Décision 86/2022

Mme SCHAAFF fait remarquer qu'il s'agit de la 3ème décision pour cette année. Monsieur le Maire lui répond que cette dernière décision concerne le renouvellement de mise à disposition des locaux pour l'année 2023.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (28)

PLAINE VALLEE

1 – Institution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention dfe la Délinquance à l'échelle de Plaine Vallée

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (article L.5126-5), les communautés d'agglomération exercent de plein droit, la compétence en matière de politique de la ville intégrant, notamment, l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. A ce titre, leurs présidents animent et coordonnent, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes-membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

La communauté d'agglomération Plaine Vallée entend se saisir pleinement de sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, souhaite mettre en place un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD constitue à l'échelle de Plaine Vallée l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance autour desquelles ont vocation à se mobiliser institutions, organismes publics et privés concernés.

Cadre de réflexion, de coordination et d'action dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance, il a vocation à apporter des solutions concrètes et partenariales aux problématiques identifiées localement dans le cadre d'une stratégie territoriale.

Le CISPD est informé au moins une fois par an par le Préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans le territoire.

Présidé par le Président de Plaine Vallée, le CISPD est composé du Préfet de Département, du Procureur de la République, du Président du Conseil Départemental (ou de leurs représentants), des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de Département, des Maires ou leurs représentants des communes concernées ainsi que des représentants d'associations, d'établissement ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la sécurité, de la prévention, de l'aide aux victimes, l'action sociale, du logement et des transports collectifs ou des activités économiques désignés par le président Plaine Vallée après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du CISP est fixée par arrêté du Président de Plaine Vallée.

Il se réunit en assemblée plénière au moins une fois par an et en formation restreinte en tant que de besoin. Il peut constituer en son sein des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Les principes de fonctionnement du CISPD sont fixés par un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation des membres du CISPD réunis rn assemblée plénière. Une charte déontologique annexée au règlement intérieur détermine les modalités d'échanges d'information entre les membres du CISPD.

L'existence d'un CISPD rend facultative la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) désormais obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants (article 72 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés) et dans celles comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Par delà l'obligation légale, la création d'un CISPD à l'échelle de Plaine Vallée (Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, et Soisy-sous-Montmorency) répond à la nécessité de redynamiser une politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance que l'agglomération entend conduire, consciente de la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique constitue une attente forte des habitants du territoire à laquelle elle se doit de répondre ce, dans le respect strict des prérogatives des Maires en la matière.

Pour ce faire, Plaine Vallée a confié, en décembre 2021 au groupement DIDAXIS-ISRC, la mission de réaliser un diagnostic local de sécurité et d'élaborer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce diagnostic a mobilisé les Maires des communes de Plaine Vallée concernés ainsi qu'un grand nombre de représentants ou responsables d'institution et d'organismes publics et privés : sous-Préfet, Commissaires de police, chefs de police municipale, chefs d'établissement du second degré, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, responsables d'unité éducative de la protection judiciaire de la jeunesse, responsables des missions prévention spécialisée et sécurité du Conseil départemental, directeurs de service de prévention spécialisée, responsables de territoire du service social départemental, directeurs d'associations d'aide aux victimes, personnels de proximité des bailleurs sociaux, référents sécurité-prévention d'opérateurs locaux de transport public...

Il a permis l'émergence des besoins de sécurité et de prévention à partir de l'analyse croisée de la délinquance constatée, des problématiques identifiées, des attentes des acteurs et de l'offre locale de prévention.

Ce diagnostic a confirmé la pertinence d'une approche intercommunale des problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance et ce, en raison de la réalité des bassins de vies et de délinquance loin de toujours s'ajuster sur les limites administratives des communes, du besoin de mettre en synergie les acteurs locaux et de mutualiser les moyens.

Sur la base du diagnostic, quatre axes stratégiques ont été dégagés :

- Développer des actions partenariales de prévention de la délinquance et notamment en direction des mineurs et des jeunes majeurs ;
- Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences intrafamiliales :
- Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités ;
- Prévenir le basculement dans la radicalisation

Ces axes préfigurent la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance actuellement en cours d'élaboration. Son architecture détaillée sera présentée lors de l'installation du CISPD qui interviendra en fin d'année 2022.

La stratégie territoriale constituera la feuille de route de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance que Plaine Vallée mettra en œuvre au cours des trois prochaines années. Cette stratégie définira un plan d'actions résolument opérationnel, déclinant pour chaque axe stratégique, des objectifs et des fiches actions qui seront coproduites avec les acteurs du territoire dans le cadre des groupes de travail mis en place dans le prolongement de l'installation du CISPD.

La stratégie territoriale proposera également un schéma de gouvernance locale fixant le fonctionnement du CISPD, son périmètre d'intervention ainsi que son articulation avec l'échelon communal.

Elle s'attachera à prendre en compte les mesures préconisées par la stratégique nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 dès lors que celles-ci apparaitront en capacité de répondre aux problématiques et aux enjeux identifiés sur le territoire de Plaine Vallée.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'accepter l'institution d'un CISPD à l'échelle de Plaine Vallée composé des villes suivantes : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, et Soisy-sous-Montmorency.

-De dire que la composition du CISPD sera fixée par arrêté du président de Plaine Vallée conformément à l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure.

Le CISPD sera installé en concertation avec le préfet et le procureur de la République lors de sa première réunion plénière, sous réserve de l'absence d'opposition d'une ou plusieurs communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de la communauté d'agglomération. Il déterminera dans le cadre de son règlement intérieur ses conditions de fonctionnement et notamment celles des groupes de travail à vocation thématique ou territoriale qu'il crée en son sein. Il élaborera une charte déontologique pour l'échange des faits et informations à caractère confidentiel entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués en son sein.

Mme RAFAITIN fait remarquer que la ville d'Enghien-les-Bains ne fait pas parties des communes membres, Monsieur le Maire ajoute que cette ville est un cas particulier. Mme SCHAAFF souligne que le CLSPD de l'Agglomération est transformé en CISPD, elle souhaite avoir accès au diagnostic, Monsieur le Maire l'informe qu'il sera disponible à l'Agglomération.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (28)

2 – Extinction de l'éclairage public de 00h30 à 5h00 – Période de test du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023

Il est proposé que la Ville d'Ezanville procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 00h30 à 05h00 du matin conformément à la proposition au niveau national de l'Association des Maires de France.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Cette action sera mise en œuvre, dans un premier temps, pendant une période test fixée du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023, réglementée par arrêté municipal et accompagnée d'une signalisation claire et d'une parfaite information des usagers.

Il est demandé au Conseil municipal:

- De décider que l'éclairage public sera éteint la nuit de 00h30 à 05h00 sur l'ensemble de la commune pendant la période test fixée du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023,
- D'en assurer la bonne application par un arrêté,
- De préciser, qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public par une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les températures dans les bâtiments communaux ont été baissées à 19°

En ce qui concerne l'extinction de l'éclairage public, la CAPV sera en mesure de fournir une information du montant de l'économie à la fin de la période d'essai.

Monsieur ZRIEM demande si la route départemantale sera éclairée, et s'il y aura un plan de rénovation de l'éclairage public, Monsieur le Maire verra les détails avec la CAPV.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (28)

FINANCES

3 – Décision modificative N°2 au Budget primitif 2022

Le montant inscrit au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement étant insuffisant pour couvrir un remboursement concernant un titre et un versement émis en doublon , il est nécessaire d'ajuster l'article 678 par une décision modificative n°2 en ouvrant des crédits d'un montant de 15 000 € comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	OUVERT	REDUIT
67	678	Autres charges exceptionnelles	15 000.00 €	
011	614	Charges locatives		15 000.00 €

Ce mouvement n'affecte pas le Budget Primitif 2022 de la commune d'EZANVILLE.

Monsieur Le Maire demande d'**approuver** cette décision modificative n°2 au budget primitif 2022 telle que présentée.

Voté PAR 24 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, DELLOUH, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET, KERSCAVEN, LEROUX)

Et 4 ABSTENTIONS (MM ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO)

4 - Décision modificative N°3 au Budget primitif 2022

Suite à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique s'élevant à 3.5 %, qui a pris effet au 1^{er} juillet 2022, ainsi que la modification de la structure de carrière de différents cadres d'emplois au 1^{er} septembre 2022, les crédits inscrits au chapitre 012 en dépenses de fonctionnement pour le traitement des salaires et des charges sociales sont insuffisants pour couvrir les dépenses prévues au Budget Primitif 2022. Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster le chapitre 012 par une décision modificative n°3 en ouvrant des crédits d'un montant de 250 000 € comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE 011	_		CHAPITRE 012	
Article	Libellé	Crédit réduit	Article	Libellé	Crédit ouvert
6042 6042 60631 615231 6156 6188 6226 6261 63513 63513	Achats de prestations Achats de prestations Fourniture d'entretien Voiries Maintenance Autres divers Honoraires Affranchissement Autres impôts Autres impôts	- 22 000 € - 22 000 € - 10 000 € - 75 000 € - 89 000 € - 20 000 € - 9 200 € - 1 600 € - 700 € - 500 €	64171 6451 64114 64118 64111 64131 6458 6336 6455 6475	Apprentis rémunérations Cotisation URSSAF Personnel titulaire Autres indemnités Rémunérations principales Rémunérations n titulaires Cotisations autres Cotisations CNFPT Cotisations pour assurance Médecine du travail	+ 22 000 € + 22 000 € + 10 000 € + 75 000 € + 89 000 € + 20 000 € + 9 200 € + 1 600 € + 700 € + 500 €
TOTAL	CREDIT REDUIT	-250 000 €		CREDIT OUVERT	+ 250 000 €

Ce mouvement n'affecte pas le Budget Primitif 2022 de la commune d'EZANVILLE.

Monsieur Le Maire demande d'approuver cette décision modificative n°3 au budget primitif 2022 telle que présentée.

Voté PAR 26 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, DELLOUH, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET)
Et 2 ABSTENTIONS (MM KERSCAVEN, LEROUX)

$5-D\acute{e}cision$ modificative N°4 au Budget primitif 2022

Lors de l'exécution d'un mandat en 2016 pour des travaux concernant le stade du pré carré d'Ezanville, celui-ci n'a pas été émis sur l'imputation appropriée. Le Service de la Gestion Comptable de Montmorency, nous demande de régulariser cette écriture d'ordre budgétaire, et de prévoir ce montant dans le tableau des amortissements du budget primitif 2023.

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE 041 DEPENSES			CHAPITRE 041 RECET	ΓES	
Article	Libellé	Ecriture	Article	Libellé	Ecriture
21318	Autres Bâtiments	741 193.61 €	2041412	Bâtiments et	741 193.61
	publics			installations	€

Ce mouvement n'affecte pas le Budget Primitif 2022 de la commune d'EZANVILLE.

Monsieur Le Maire demande d'**approuver** cette décision modificative n°4 au budget primitif 2022 telle que présentée.

Voté PAR 24 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, DELLOUH, LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET, KERSCAVEN, LEROUX)
Et 4 ABSTENTIONS (MM ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO)

6 – Fonds de solidarité des communes de a Région Ile-de-France (FSRIF) – Rapport d'utilisation 2021

Vu la loi n°91-249 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région Ile de France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2531-16 instituant qu'un rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du 1^{er} semestre suivant l'exercice d'attribution du fonds,

Considérant la dotation nette de 288 289 € attribuée à la ville d'Ezanville au titre du Fonds de solidarité de la Région IIe de France en 2022 ;

Considérant la lecture du rapport faite par Madame Agnès RAFAITIN, 1ère adjointe chargée des finances,

Rapport sur l'utilisation du F.S.R.I.F. 2021 :

Le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile de France (F.S.R.I.F.), créé en 1991 est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Il vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines de la région Ile-de-France, supportant des

charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La ville d'Ezanville a été bénéficiaire en 2022 d'une attribution de 288 289 € au titre du ESRIF.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit établir un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières, il est possible d'intégrer plusieurs actions réalisées en partie grâce à ce fonds pour un montant de 1 021.124.00 €, elles se déclinent comme suit :

1. Réalisations en matière d'équipement, d'aménagement urbain et de bâtiments recevant du public

Bâtiments publics	224 771.00 €
Remplacement mobiliers urbain, jeux et parc	80 266.00 €

2. Réalisation en faveur de l'éducation

	200 402 00 0
Travaux divers dans les établissements scolaires	320 493.00 €
Equipements mobiliers dans les écoles	40 400.00 €

3. Actions visant à soutenir le développement du lien social et de la citoyenneté

Soutien aux associations, coopératives scolaires et CCAS	303 233.00 €
Animations	51 961.00 €

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'utilisation du FSRIF pour l'année 2021

7 – Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de recouvrement des recettes et d'exécution des dépenses dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2022 dans les limites ci-dessus énoncées et ce, pour le budget principal de la ville.

BUDGET	Limites de l'autorisation
Principal	912 926 €

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (28)

8 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges n°8 (CLETC).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer les charges entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 27 septembre 2022, notifié à la commune le 30 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 novembre 2022.

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC n°8 du 27 septembre 2022.

Mme SCHAAFF demande quel est le coût de la zone d'activité; Monsieur le Maire lui répond qu'il est prématuré de transmettre cette information.

En ce qui concerne les caméras nomades, Monsieur le Maire indique que certaines ont été déplacées gracieusement notamment celle de la rue Paul Fort et celle du Complexe de la Prairie.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (28)

RESSOURCES HUMAINES

9 - Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'autorité territoriale souhaite modifier le tableau des effectifs par :

LES CREATIONS DE POSTES

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème}classe à temps complet
- -1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

LES SUPPRESSIONS DE POSTES :

Filière administrative:

1 emploi d'attaché hors classe à temps complet

2 emplois d'attaché à temps complet

Filière technique:

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 25 heures hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaire

Filière sociale:

• 3 emplois d'atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière police:

- 1 emploi de gardien brigadier à temps complet
- 1 emploi de garde champêtre chef à temps complet

Filière animation:

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 22 heures hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 16h45 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h45 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 9h30 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 6h hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 15h30 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31h40 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 34h00 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel contractuel au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications aux tableaux des emplois communaux.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (28)

POLE CULTUREL

10 - Signature de la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack lecture publique 2023-2026 »

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE met en œuvre, au titre de ses compétences supplémentaires, une politique en matière de lecture publique consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'Etat (DRAC), le Département du Val d'Oise et la Région Ile de France, PLAINE VALLÉE propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque

municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Depuis 2018, PLAINE VALLÉE développe avec les communes intéressées des axes d'actions et de mutualisation, dans le cadre du Pack Lecture Publique 2018-2021 :

- Étendre et moderniser le réseau;
- Moderniser les structures et les services ;
- Construire une programmation forte d'actions communautaires ;
- Assurer une politique de lecture publique à l'attention des publics empêchés et handicapés

Ces axes ont donné lieu à une contractualisation avec l'Etat (DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture 2018-2021.

Le projet 2023-2026 porté par PLAINE VALLEE consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un second « pack lecture publique » permettant de poursuivre, étendre et pérenniser la structuration du réseau tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver la Convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 » fixant les conditions d'adhésion de la commune au dispositif, dispositif qui détermine les engagements respectifs des parties sur le contenu des prestations et les modalités de leur financement.

Voté à l'unanimité du suffrage exprimé (28)

RAPPORTS D'ACTIVITES

11 – Communication du rapport annuel d'activité 2021 du SIGIDURS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activités du SIGIDURS pour l'année 2021 sur le site de l'organisme ou à disposition en Mairie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2021 du SIGIDURS

12 - Communication du rapport annuel d'activité 2021 du SIAH

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activités du SIAH pour l'année 2021, sur le site de l'organisme ou à disposition en Mairie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2021 du SIAH

POINT SUR TABLE

13 - Demande d'ouverture dominicale pour le magasin GEMO situé sur la commune

Dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du Maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

En date du 22 Novembre 2022, Monsieur le Maire d'Ezanville a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire onze dimanches de l'année 2023, à savoir les 15 et 22 janvier, 25 juin, 02 juillet, 27 août, 03 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, et 24 décembre 2023.

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerce de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fin d'année et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du Maire, devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

Le Maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le Maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour l'autorisation de 11 dérogations au repos dominical pour le magasin GEMO situé sur son territoire.

Voté PAR 25 VOIX POUR (MM BATTAGLIA, RAFAITIN, POLLET, WEBER, LE PIERRE, MALET, FREMONT, SARETTO, BARRIERE, CORNEVAUX, BELLEUF, MEGRET, VAN UXEN, KLEIN, SARETTO, SAGNELONGE, PAVOINE, MEZIANE, DELLOUH, ZRIEM, GOSMANT, SINAY, GIMENO, KERSCAVEN, LEROUX)
Et 3 CONTRE (MM LEDUC, SCHAAFF, LAMBRET)

L'Ordre du Jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Mme Erika SAGNELONGE Secrétaire de séance Mr Eric BATTAGLIA Le Maire

Publié sur le site de la Ville, le 20/12/2022

